

## Conseil Communautaire du 13/01/2011 à St Méard de Gurson

L'an deux mille onze, le treize janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guronnais dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire au lieu habituel des ses séances sous la Présidence de M. Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 22/12/10

**PRESENTS** : Messieurs GANTCH Gilles, CAIGNARD Patrice, DELAYEN Franck, DEVIER Patrick, CHAZEAU Alain, BUIL Guillaume, BONNIN Jean Claude, FERCHAUD Dominique, FONTAINE Thierry, BORDENEUVE Dominique, MARCETEAU Christophe, BOIDÉ Thierry, CHEVERNEUIL Serge, GIBAUD Stéphane, GUY Philippe, GOYER Bernard, LAFOND GRELLETY Jacques, GRANDY Marc, ROCHE Jean, TIRARD BOIS Bernard, GUERAULT Pierre, COLLAS René, COMBRET Jean Patrick, TAVERSON Gilles, COUTOU Christian, FROIDEFOND Armand.

Mesdames BARRAUD Marie-Rose, VIROULAUD Monique, DUSSOL Françoise, LAFUE Florence.

**EXCUSES** : LAPEYRE Jean Charles, MINEUR Jean Bernard

**Secrétaire** : Bernard TIRARD BOIS

Monsieur le Président demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la révision des cartes communales de Minzac, St Méard de Gurson et Villefranche de Lonchat. Il n'y a pas d'opposition.

### **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE DE MONTPON MENESTEROL**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la demande tardive faite par la crèche de Montpon Ménestérol pour une participation aux dépenses de fonctionnement.

Après analyse faite sur la fréquentation des enfants et la participation des Communautés de Communes concernées, il a été convenu, en réunion de Bureau, que la Communauté de Communes du Guronnais pourrait, à titre exceptionnel pour 2010, participer à hauteur de 3 338 € (correspondant à la moitié de la somme demandée) ; pour être en cohérence avec les montants versés par les autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier. (Voté à l'unanimité).

M. Guérault fait part de la demande qui lui a été faite par de nouveaux habitants qui bénéficiaient d'une participation de la part de la Communauté de Communes Eyraud Lidoire.

### **MODIFICATION DES STATUTS POUR LA REALISATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de préciser les statuts de la Communauté de Communes afin d'intégrer la possibilité de réaliser un Plan Local d'Urbanisme pour toutes les communes du territoire communautaire.

Il propose d'ajouter «et d'un Plan Local d'Urbanisme » au paragraphe :

#### **A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1- Aménagement de l'Espace** : Réalisation de Cartes Communales *et d'un Plan Local d'Urbanisme* indispensables au développement harmonieux, durable et équilibré du territoire...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les statuts modifiés annexés à la présente. (Voté à l'unanimité).

## **CLASSEMENT DE LA DORDOGNE A L UNESCO**

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire le dossier de candidature pour le classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère, préparé par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Prend acte de la valeur patrimoniale du bassin de la Dordogne et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques et économiques,

Se prononce favorablement pour un classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

Soutient la démarche engagée par EPIDOR, porteur du projet. (Voté à l'unanimité)

## **CONVENTIONS DE COOPERATION POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS EMPLOI**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, la proposition de mise en service de points emploi organisés par la Mission Locale et la Maison de l'Emploi dans les locaux de la Communauté de Communes du Gursonnais.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des conventions avec les différents partenaires.

Monsieur le Président donne lecture des projets de conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier. (Voté à l'unanimité).

## **CHOIX D UN PRESTATAIRE POUR LE CONTROLE DE L ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes assurait la réalisation des contrôles en régie et que pour cela elle avait procédé au recrutement de deux agents qui ont souhaité arrêter leurs contrats. La commission et le Bureau ont décidé de choisir un prestataire pour assurer ce service. Une consultation a donc été faite dont l'analyse a été réalisée par la Sté Chamade (M. Broggi). Franck Delayen a quitté la salle pour la délibération :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision de choisir un prestataire pour la réalisation des contrôles de l'Assainissement Non Collectifs

La procédure choisie pour l'appel public à concurrence a été celle de la procédure adaptée.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 29 novembre 2010 et la Commission Urbanisme et Assainissement a procédé à l'ouverture des plis le 22 décembre 2010. Après avis de la commission et analyse des documents remis, la société AGUR a été retenue pour les montants ci-après :

- 63.60 € H.T. pour les contrôles de conception,
- 76.50 € H.T. pour les contrôles de réalisation,
- 46.30 € H.T. pour les contrôles de bon fonctionnement,
- 73.00 € H.T. pour les diagnostics initiaux,
- 34.00 € H.T. pour les contrôles de mise hors service et
- 1.77 € H.T. par facture émise.

Une clause permettant une renégociation ou une résiliation sans indemnité sera ajoutée au contrat, en cas de modification du périmètre de la Communauté de Communes ou des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte ces décisions et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier. (Voté à l'unanimité).

Il a été demandé par la commission de rencontrer la société pour s'assurer que le service sera de qualité même si beaucoup de contrats nouveaux ont été obtenus par la société Agur.

## **ENGAGEMENT D'UNE REVISION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE MINZAC, ST MEARD DE GURSON et VILLEFRANCHE DE LONCHAT**

M. le Président rappelle au conseil communautaire que les cartes communales actuellement applicables ont été approuvées les 10 et 17 juillet 2006 et révisées le 29 décembre 2009. Il expose que certaines dispositions doivent être modifiées pour tenir compte de l'évolution de la situation des communes de Minzac, St Méard de Gurson, et Villefranche de Lonchat.

Le conseil communautaire,

Vu La loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 qui a prévu que les cartes communales instituées par l'article 6 pouvaient faire l'objet d'une révision.

Vu l'article 124-4 du code de l'urbanisme qui précise que « le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale »

Vu les cartes communales approuvées par arrêté préfectoral des 10 et 17 juillet 2006 et de la révision du 29 décembre 2009,

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'actualiser des dispositions des cartes communales pour prendre en compte les éléments nouveaux et,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'engager une procédure de révision des cartes communales pour permettre les actualisations nécessaires,

- de donner autorisation au Président :

\* pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision de la carte communale.

\* pour effectuer toutes démarches en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur afin de soumettre le dossier de révision à l'enquête publique. (Voté à l'unanimité).

### **Divers :**

M. Roche fait part d'une traversée de route qui s'est effondrée à Laulerie.